

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-58 du 5 avril 2011  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Thevenod par les  
sociétés SAS Automobile G Cuynet et SAS Sodefi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> mars 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Thevenod par les groupes Cuynet et Sodefi, formalisée par une lettre d'intention [Confidentiel] en date du 27 janvier 2011 [Confidentiel] ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. Le groupe Sodefi, contrôlé exclusivement par la famille Deffeuille, a pour principales activités la distribution et la réparation de véhicules automobiles de marques Renault/Dacia, Nissan, Opel, Kia, Fiat, Alfa Romeo et Lancia dans le Jura, la Haute-Saône et le Doubs. La société SAS Automobile G Cuynet, exclusivement contrôlée par la famille Cuynet, distribue des véhicules automobiles de marque Volkswagen dans le Jura.
2. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Thevenod, qui a pour activité l'exploitation d'une concession automobile Volkswagen et Audi à Lons-le-Saunier (Jura), par les sociétés SAS Automobile G Cuynet et SAS Sodefi. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0037 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence